

# VINCI

Société Anonyme

1, cours Ferdinand-de-Lesseps  
92851 Rueil-Malmaison Cedex France

---

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes de la Société en faveur des salariés de la Société et de certaines sociétés et groupements qui lui sont liés**

Assemblée générale mixte du 12 avril 2012  
(Onzième résolution)

KPMG AUDIT  
Département de KPMG S.A.  
1, cours Valmy  
92923 Paris La Défense Cedex

DELOITTE & ASSOCIES  
185, avenue Charles-de-Gaulle  
BP 136  
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

## VINCI

Société Anonyme

1, cours Ferdinand-de-Lesseps  
92851 Rueil-Malmaison Cedex France

---

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes de la Société en faveur des salariés de la Société et de certaines sociétés et groupements qui lui sont liés**

Assemblée générale mixte du 12 avril 2012  
(Onzième résolution)

---

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes de la Société en faveur des salariés de la Société et de certaines sociétés et groupements qui lui sont liés, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à attribuer, en une ou plusieurs fois, des actions gratuites existantes, dans les limites ci-dessous :

- Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder 1 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'Administration prend sa décision ;
- L'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive qu'à l'issue d'un délai minimal de deux ans à compter de la date d'attribution desdites actions à la condition que les bénéficiaires soient toujours présents dans le groupe en qualité de salariés ou mandataires sociaux à la date d'attribution définitive des actions ; le conseil d'administration pourra décider d'augmenter ce délai ;
- L'attribution définitive des actions de performance sera soumise à la condition qu'au cours de la période d'acquisition de deux ans minimum, le taux moyen de retour sur capitaux engagés du groupe VINCI (ROCE) retraité des intérêts minoritaires lorsqu'ils excèdent 33,33 % soit supérieur

à 6 % et le nombre d'actions de performance finalement attribué sera fonction de ce taux, 100 % des actions de performance étant attribuées s'il est supérieur à 7 % et la quantité étant fixée par interpolation linéaire si ce taux est compris entre 6 et 7 % ;

- Les actions attribuées gratuitement ne pourront être cédées avant l'expiration d'un délai minimal de deux ans à compter de leur attribution définitive, ou conformément à la loi, d'un délai inférieur dans le cas où la période d'acquisition excéderait deux ans sauf dans les cas particuliers où la loi permet une cession anticipée ;

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine le 8 mars 2012

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit  
*Département de KPMG S.A.*



Patrick-Hubert Petit

Deloitte & Associés



Alain Pons



Mansour Belhiba